

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 11

LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe

MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël

THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILLOD-BLONDIN Alexia

Pouvoir :

Excusés :

Absent : DOUCHE Mélanie

Secrétaire de séance : MERMILLOD-BLONDIN Alexia

DEL2026- 08 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.5211-6, L.5211-8 et L.5211-9 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2026-08 du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de d'un syndicat intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil syndical, lequel comprend désormais 12 sièges, le nombre maximum de vice-présidents autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée, serait donc de 3 vice- présidents.

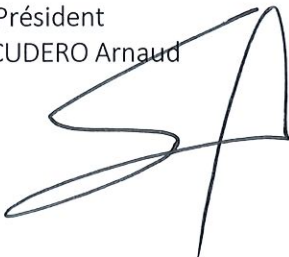
Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de fixer un nombre de vice-présidents à une personne.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

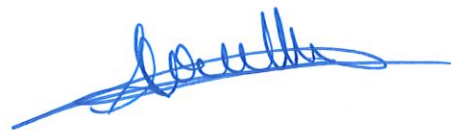
Le Président

ESCUDERO Arnaud



La secrétaire de séance

MERMILLOD-BLONDIN Alexia



de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le Conseil syndical a désigné deux accesseurs : Mesdames ALVIN-BESSON Delphine et MERMILLOD-BLONDIN Alexia

Election du président :

Après vote au scrutin secret – 1er tour :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral): 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Monsieur Arnaud ESCUDERO	7	Sept	

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Arnaud ESCUDERO a été proclamé Président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard et a été immédiatement installé.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Président de séance
CHAUSSON Stéphane



La secrétaire de séance
MERMILLOD-BLONDIN Alexia

